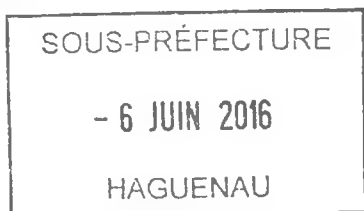


DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE DE BIBLISHEIM

**ARRONDISSEMENT DE
HAGUENAU - WISSEMBOURG**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09
Nombre de conseillers présents : 09
Pouvoirs: 00



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juin 2016

**Sous la présidence de Madame Mireille CABIROL de SAINT
GEORGES, Maire**

Membres présents : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme SCHELLENBERGER Michèle, M. RITTER Fabrice, M. ALBER Raphaël, Mme BUFF Christiane, M. DEUTSCH Laurent, M. WAGNER Clément M. WEBER Francis, M. LAPP Alain,

Membres absents excusés: ---

Membres absents non excusés: ---

Pouvoirs: ---

Date de la convocation: 26 mai 2016

Secrétaire de séance: M. Alain LAPP

Délibération n° 15/2016

Objet: Refus du déploiement sur le réseau électrique de notre commune des compteurs Linky – Gazpar et tout dispositif de comptage émetteur d'ondes radioélectriques dénommés « dispositifs communicants » instaurés par la Loi de Transition Energétique publiée le 18 août 2015

Madame Michèle SCHELLENBERGER, Premier Adjoint au Maire expose:

Considérant que :

1° Propriété des Collectivités

- " les Collectivités Locales sont propriétaires des ouvrages des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage ", selon l'Article L322-4 du Code de l'Energie ;
- la Société du réseau public de distribution ERDF, issue de la séparation juridique imposée à Electricité de France -EDF- par l'Article 111-57 n'en est que gestionnaire ;

2° Linky et les compteurs communicants peuvent être dangereux

A. par l'émission d'ondes Wifi :

- depuis le 09 février 2015, la loi n° 2015-136 dite " abeille " interdit le wifi dans les crèches et le limite dans les écoles ;
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé -OMS- classe " cancérigène possible " en Groupe 2B les rayonnements issus du wifi, du CPL, de la téléphonie mobile, etc... ;
- l'émission des ondes wifi sera multipliée par le nombre de compteurs communicants installés (électricité, gaz, eau-- x par le nombre d'appartements)

B. par l'injection 24h/24h de radiofréquences CPL de 75 Kilohertz

sur les fils électriques existants alors que les réseaux électriques des habitations sont conçus pour supporter un courant à 50 Hertz

C. par la construction, dans les quartiers des communes, de relais appelés « Concentrateurs »

activant les radiofréquences entre l'habitat (individuel, collectif ou les entreprises) et le gestionnaire de réseaux ERDF aux fins de transmission des données. (700 000 estimés pour la France).

Dès que les radiofréquences du Linky sont injectées dans un quartier, elles se diffusent dans tous les bâtiments, même ceux non équipés de compteurs communicants par contamination du réseau électrique ;

D. par le risque d'incendie

- Pendant la phase d'expérimentation menée en France en 2010/2011 dans deux régions (Indre et Loire et région lyonnaise) huit incendies ont été déclenchés par des compteurs Linky.
- Le responsable Linky chez ERDF, M. Bernard Lassus, en a reconnu la responsabilité le 16 janvier 2016 sur RMC, entre 9H et 10H dans l'émission " Notre Maison " (animateur François Sorel) ainsi que 8 Incendies en deux mois au Canada.
- Par ailleurs, les Compagnies d'Assurances dont AXA et GROUPEAMA -Villassur- ont d'ores et déjà exclu de leurs contrats des garanties en responsabilité civile " dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ".
- Il existe donc un vide juridique en ce qui concerne la responsabilité en matière d'assurances. ERDF s'exonère de toute responsabilité en indiquant dans ses contrats " l'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client. "
- Il incombera donc aux victimes de prouver la responsabilité d'ERDF dans les " vingt jours "...
- Elles seront en droit, également, de se retourner contre le Maire en sa qualité de propriétaire des réseaux et compteurs électriques.

3° Linky peuvent représenter une atteinte à la Vie Privée et aux libertés individuelles

- ### **A. les compteurs communicants permettront de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés (interview en direct du responsable Linky du 1er décembre 2015 sur I-télé)**

B. les données enregistrées lors de la pose des compteurs ainsi que pendant leur transmission ne seront pas protégées :

- au moment de la pose des compteurs : ERDF traitant à cette fin avec des entreprises dont le personnel sera recruté en intérim et non soumis au **devoir de réserve**, contrairement au personnel d'EDF (RMC " Notre Maison " 9H/10H 16 janvier 2016)
- lors de son fonctionnement : le compteur enregistre la consommation d'électricité toutes les heures.
Mais techniquement, il peut aussi le faire toutes les demi-heures, voire toutes les dix minutes. " Une courbe de charge avec un pas de dix minutes permet de déduire de très nombreuses informations relatives à la Vie Privée. Les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc... " indiquait la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans une délibération du 15 novembre 2012.
- Les données étant transmises par wifi et radiofréquences CPL, elles ne peuvent être protégées du piratage internet et des hackers.

Estimant que :

Coûts :

Contrairement à la Directive Européenne n°2006/32 CE du 05 avril 2006, (qui préconise : " les compteurs individuels ne doivent être déployés que si cela est :

- techniquement possible ;
- proportionné compte-tenu des économies d'énergie potentielles ;
- financièrement raisonnable "),

le coût financier du déploiement du compteur communicant Linky est déraisonnable. Il est estimé à environ 5 milliards d'euros pour son déploiement dans 35 millions de foyers, ce qui représente un montant de 200 à 300€ à facturer par foyer (Le Parisien – 08 novembre 2011 – entretien avec Henri Proglia, PDG d'EDF) et d'après la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, par l'augmentation de la TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité).

Sans tenir compte que dans 15 ans il faudra financer leur remplacement du fait que ces nouveaux compteurs ont une durée de " Vie " limitée à 15 ans.

Le consommateur risquera très certainement de voir le montant de ses factures augmenter :

- les consommations " effacées à distance " par le système Linky ne seront pas déduites de la facture du client : son usage et celui du système de communication est si énergivore qu'ils se traduiront inmanquablement par une surconsommation d'électricité
- il a été constaté, pendant la période d'expérimentation à Lyon et à Tours que les compteurs Linky posés disjonctaient plus fréquemment que les anciens de par leur sensibilité plus grande, ce qui imposait la souscription d'un abonnement de plus forte puissance, plus cher. (UFC-Que Choisir)

A l'Etranger :

- Allemagne : refus des compteurs communicants par le Ministère de l'Economie et de l'Energie fondé sur une étude du Cabinet Ernst et Young ;
- Canada : retrait de tous les compteurs déjà installés suite au déclenchement de 8 incendies en deux mois ;
- Californie, Belgique et Autriche : procès dus à des pathologies comme Alzheimer précoces, leucémies ou tumeurs cérébrales ;
- Québec : plaintes concernant des mises en faillite de petites ou moyennes entreprises suite à surfacturations outrancières.

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé de Madame SCHELLENBERGER,

En application :

- des recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) qui, en 2013 a conseillé de réduire les niveaux d'exposition après avoir reconnu des effets biologiques certains sur la santé, notamment certaines tumeurs cérébrales dues aux radiofréquences ;
- des recommandations de l'Observatoire Nucléaire de protéger la santé publique en refusant l'installation du Linky et en notifiant leur refus aux conseillers municipaux (www.observatoire-du-nucleaire.org) ;
- du principe de précaution,

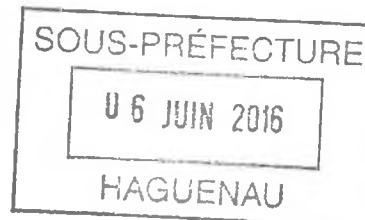
DECIDE, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de refuser l'installation dans les bâtiments et habitations sis sur le territoire de la Commune de Biblisheim des compteurs Linky, Gazpar et autres compteurs communicants ainsi que l'installation de concentrateurs permettant de recueillir et transmettre les données envoyées par les compteurs communicants aux gestionnaires des réseaux.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits suivent les signatures

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**Le Maire
Mireille CABIROL de SAINT GEORGES**



Transmis au représentant de l'Etat le:
Publié le:

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.